

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie / KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / FAVRAT Florent / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

Date de la convocation : 13/03/2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Vote du compte administratif 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Vote du budget primitif 2025
5. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025
6. Subventions accordées aux associations
7. Protection sociale complémentaire des agents : mandatement du CDG pour une mise en concurrence afin de conclure une convention de participation « santé »
8. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : signature d'une promesse de vente concernant le terrain communal cadastré ZN 73.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour et de le traiter en début de séance.

Promesse de vente parcelle cadastrée ZN 73 route des Mélies.

Délibération N° 2025-12 publiée sur le site
de la commune le 28/03/2025

LE MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-51 du 10 décembre 2024 mandatant l'agence Century 21 de SCIEZ pour la vente du terrain communal cadastré ZN 73 situé route des Mélies pour une contenance de 652 m2.

Il précise qu'une offre a été faite par Monsieur Pierre BAILLY domicilié à Yvoire pour un montant de 158 000 € net vendeur. Le montant des honoraires de l'agence immobilière s'élève à 7 900€.

Coralie DECOMBARD ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette vente chez Maître UVALLE à Veigy-Foncenex et VALIDE le montant des honoraires de l'agence CENTURY 21.

1. Approbation du compte de gestion 2024

Délibération N° 2025-06 publiée sur le site de la commune le 28/03/2025

Après présentation par Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé par Mme l'inspectrice principale des Finances Publiques pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du compte administratif 2024

Délibération N° 2025-07 publiée sur le site de la commune le 28/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VOTE le compte administratif 2024 et arrête les comptes ci-après (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 119 071.79 €	2 119 071.79 €
Opérations de l'exercice	1 302 650.45 €	1 854 069.68 €
Résultat de l'exercice		551 419.23 €
Résultat antérieur reporté		367 400.79 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Prévu	1 231 160.49 €	1 231 160.49 €
Opérations de l'exercice	369 984.77 €	322 691.86 €
Résultat de l'exercice	-47 292.91 €	
Restes à réaliser	0	0
Résultat antérieur reporté	-219 314.69 €	

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT GLOBAL	918 820.02 €	-266 607.60 €	652 212.42 €

3. Affectation du résultat 2024

Délibération N° 2025-08 publiée sur le site de la commune le 28/03/2025

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- ↳ Un montant de **386 607.60 €** pour couvrir le déficit de la section d'investissement (cpté 1068),
- ↳ Le solde de **532 212.42 €** au financement des charges de fonctionnement de l'exercice suivant (ligne 002).

4. Vote du Budget Primitif 2025

Délibération N° 2025-09 publiée sur le site de la commune le 28/03/2025

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal VOTE le budget primitif du 2025 pour des montants équilibrés en recettes et en dépenses de :

- ↳ **1 664 926.42 euros** pour la section de fonctionnement
- ↳ **1 307 945.19 euros** pour la section d'investissement.

5. Vote des taux d'imposition 2025

Délibération N° 2025-10 publiée sur le site de la commune le 28/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE à l'unanimité pour 2025 le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales ainsi :

- Taxes Foncières Propriétés Bâties : 27,45 %
- Taxes Foncières Propriétés Non Bâties : 86,75 %
- Taxes d'Habitation : 15,91 %

6. Subventions versées aux associations 2025

Délibération N° 2025-11 publiée sur le site de la commune le 28/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE, à l'unanimité, l'octroi des subventions suivantes aux associations :

APE DE CERVENS	5 5560 €
DONNEURS DE SANG	200 €
FOYER RURAL DE CERVENS	27 000 €
FOYER RURAL SUB EXCEPTIONNELLE 60 ANS	3 000 €
FSE BONS EN CHABLAIS	565 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
MEMOIRES ET PATRIMOINES	800 €
PERRI FUN GLISS	416 €
LA RIOULE – FESTIVAL LUNARIS	500 €
ANACR	500 €
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DE PERRIGNIER (portes ouvertes)	200 €

7. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG 74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique institue, une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents à compter du 1 er janvier 2026 sur le risque Santé. Elle donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Le CDG74 lance une procédure de consultation pour proposer aux collectivités du département un contrat collectif Santé, couvrant ainsi les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants-droits le cas échéant, qui prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au CDG74 pour effectuer la procédure de mise en concurrence.

8. Questions diverses

NEANT

Le Maire
Gil THOMAS



La secrétaire de séance
Catherine VUARGNOZ

Fin de séance : 21h40